

RCS : CANNES Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00442 Numéro SIREN : 403 793 706 Nom ou dénomination : C.G.A.T.
--

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2023 sous le numéro de dépôt 2544

S.A.S. R.D. Consultants

*Société d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes*

C.G.A.T.

Société à responsabilité limitée

Au capital de 87 622 €

462 Rue Jean Monnet

Résidence les Cottages de L'Esterel

06210 MANDELIEU LA NAPOULE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'EVALUATION DE L' APPORT EFFECTUE
PAR la Société T3 LES CIMES
AU PROFIT
DE LA SOCIETE C.G.A.T

S.A.S. R.D. Consultants

*Société d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes*

36, Rue Jean Jullien-Davin – BP 105 – 26904 – Valence Cedex 9

Tél : 04.75.78.44.78 – Fax : 04.75.78.01.98

Mail : nicanorricote@rmconsultants.fr

SAS au capital de 1 000€

SIREN 820 743 003 – R.C.S. Romans

TVA INTRACOM : FR 33 020743003

Aux associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision des associés de la société bénéficiaire CGAT en date du 4 avril 2023 concernant l'apport en nature devant être effectué dans le cadre de l'augmentation de capital de la société CGAT société à responsabilité limitée au capital de 87 622 Euros dont le siège social est à 06210 Mandelieu la Napoule 462 rue Jean Monnet Résidence les Cottages de l'Estérel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro 403 793 706 , nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu aux articles L.223-9 et L.223-33 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport, qui nous a été communiqué le 4 avril 2023. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature. Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIF DE L'OPERATION

L'apport d'actions envisagés par l'apporteur vise à consolider les fonds propres de CGAT.

1.2 PRESENTATION DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Personne morale apporteuse :

La société T3 LES CIMES est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000,00 Euros, dont le siège est à MEYLAN (38240) 7 chemin du Vieux Chêne, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE et identifiée sous le numéro 849 149 364 RCS GRENOBLE,

L'apport en nature à la société « CGAT » est réalisé par l'apport de **La société T3 LES CIMES** :

Apport en nature

La SAS **T3 LES CIMES**, fait apport sous les garanties ordinaires, d'usage et de droit et sous la condition suspensive stipulée au traité d'apport, à la Société Bénéficiaire, des trois cent trente-trois (333) actions en pleine propriété dont elle est titulaire dans la Société PARENTHÈSE VACANCES.

Lesdites actions sont évaluées à la somme globale de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €), pour les 333 actions en pleine propriété.

1.2.2 La Société bénéficiaire C.G.A.T.

Conformément à ses statuts la Société C.G.A.T., est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 87.622,00 Euros, dont le siège social est à MANDELIEU LA NAPOULE (06210) Résidence Les Cottages de l'Esterel – 462 rue Jean Monnet, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de CANNES et identifiée sous le numéro 403 793 706 RCS CANNES.

CGAT est représentée par Monsieur **Gilles TRIGNAT**

1.2.3 La Société dont les titres sont apportés : PARENTHÈSE VACANCES

La société PARENTHÈSE VACANCES, présente les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : PARENTHÈSE VACANCES
- Forme : Société par Actions Simplifiée
- Objet : La société a pour objet :

L'exploitation d'un fonds de commerce d'hôtellerie-restauration.

L'exploitation par bail ou autrement, de toutes résidences offertes à la location touristique à une clientèle de passage, sous forme de résidences de tourisms classées

ou de meublés de tourisme classés ou non classés, ou encore de tous autres hébergements de courte durée.

Siège social : MEYLAN (38240) 7 chemin du Vieux Chêne

- Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 12 mars 1991.
- Immatriculation : 381 204 841 RCS GRENOBLE.
- Capital social : 292.207,50 Euros, divisé en 333 actions de 877,50 Euros chacune, appartenant en totalité à la SAS T3 LES CIMES.
- Exercice social : l'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.
- Présidence : SAS T3 LES CIMES,

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION.

L'Apporteur est titulaire, en pleine propriété, des trois cent trente-trois (333) actions de la Société PARENTHÈSE VACANCES formant l'entier capital social de cette dernière.

L'Apporteur souhaite faire apport à la Société Bénéficiaire de la totalité de ses titres de la Société PARENTHÈSE VACANCES.

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, dans le contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques de l'apport

La Société Bénéficiaire sera propriétaire des actions apportées à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

Elle en aura la jouissance à compter également du même jour.

La Société Bénéficiaire aura seule droit aux bénéfices de l'exercice en cours qui seraient attribués aux actions apportées ainsi qu'aux dividendes afférents à des exercices antérieurs qui seraient mis en distribution à partir du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'apport est effectué net de tout passif et sous les garanties ordinaires d'usage et de droit en pareille matière.

L'apport ne sera définitif qu'après la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Bénéficiaire qui devra intervenir au plus tard le 31 juillet 2023.

A défaut, le présent contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions des articles L.223-9 et L.223-33 du Code de commerce.

1.3.2 Aspects fiscaux

L'Apporteur indique que les éléments assimilés à une branche complète d'activité par l'article 210 B 1 du Code Général des Impôts s'entendent notamment des participations portant sur plus de 50 % du capital de la société, dont les titres sont apportés, et que l'apport de telles participations bénéficie de plein droit du régime spécial en matière d'impôt sur les sociétés prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts sur renvoi de l'article 210 B du Code Général des Impôts. Etant précisé que le seuil de 50 % s'apprécie en prenant en compte l'ensemble des apports de titres effectués de manière concomitante à une même société.

L'Apporteur déclare en outre être soumis à l'impôt sur les sociétés et respecter les règles et conditions prévues aux 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article 38 7 bis du Code Général des Impôts, et déclare plus généralement que l'opération d'apport de titres, objet des présentes, remplit les conditions pour pouvoir bénéficier de plein droit du régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés, sur renvoi de l'article 210 B du Code Général des Impôts.

Pour l'application de l'article 210 B du Code général des impôts, la société T3 LES CIMES, prend les engagements suivants :

- calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession des titres reçus en rémunération du présent apport, d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
- accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et à établir et à joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition conforme aux exigences de l'administration.

De son côté, la société bénéficiaire s'engage, conformément aux dispositions de l'article 210 A du CGI à calculer les plus-values ou moins-values résultant de la cession ultérieure des actions apportées, d'après la valeur que les actions avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur.

Monsieur Gilles TRIGNAT, ès-qualités de gérant de la société bénéficiaire qu'il représente, s'engage expressément :

- à joindre aux déclarations de la société bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

Enregistrement

L'Apporteur sollicite l'application de l'article 810-I du Code Général des Impôts. Ainsi, l'acte constatant l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire, en rémunération de l'apport des titres de la société PARENTHÈSE VACANCES, sera enregistré gratis.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport d'une valeur nette de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €), il sera attribué à la société T3 LES CIMES, VINGT HUIT (28) parts nouvelles de la Société Bénéficiaire, de 15,244 € de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 347,947 €, soit avec une prime d'apport de 332,703 € par part nouvelle.

La différence entre la valeur de l'apport et la valeur nominale totale des titres qui les rémunèrent, soit la somme de 9.573,168 € arrondie à 9.573 €, sera affectée à un compte prime d'apport sur lequel tous les associés auront les mêmes droits.

Les parts nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. EVALUATION DE L'APPORT

1.4.1 Méthodes d'évaluation retenue

La valeur de l'apport a été déterminée par les parties sur la base d'une approche multicritères selon des méthodes patrimoniale et des méthodes de rentabilité basées sur les résultats antérieurs.

1.4.2 Valorisation de l'apport

Les actions de la société PARENTHÈSE VACANCES dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la société CGAT ont été estimées à la valeur de 10 000 euros soit 30.03 euros par action apportée.

2 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- contacté les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de statut ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la Société PARENTHÈSE VACANCES au regard du bilan au 30/09/2022
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société PARENTHÈSE VACANCES nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport d'événements pouvant, grever la consistance des capitaux propres en date du 30/09/2022.

2.2 REALITE DE L' APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la propriété par l'apporteur des 333 actions de la société PARENTHÈSE VACANCES objet du présent apport.

2.3 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.3.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 100 % du capital de la société PARENTHÈSE VACANCES.

2.3.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur de l'apports a été déterminée par les parties en considérant une approche d'évaluation multicritères basées sur les performances historiques.

La valeur de la société PARENTHÈSE VACANCES composée de 333 actions est évaluée à DIX MILLE Euros (10 000) soit une valeur unitaire de l'action de 30.03 Euros.

2.3.3. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant d'une approche multicritère confortent la valeur d'apport.

3 CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 10 000 euros (soit 333 actions de 30.03 €) n'est pas surévaluée, et en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports.

Les titres rémunérant l'apport sont soumis à toutes les dispositions statutaires.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport

Fait à VALENCE, le 19 avril 2023
RD CONSULTANTS
Nicanor RICOTE
Le Commissaire aux apports



RD CONSULTANTS
SAS au capital de 1000 €
Société d'Expertise Comptable
Société de Commissariat aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin - BP 105
26904 Valence Cedex 9
Tél. 04 75 78 44 78
RCS Romans 820 743 003 - NAF 6920Z